

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2016

Présidence : M. Jean BAUCOU

Présents : M. PUHARRÉ, LESAQUE, LOPEZ Adjoints
Mmes BERNARD, VIEILLEROBE, MACHICOTTE, MORET
Mrs GABASTOU, MAHIEU

Excusés : M SALAMITOU

Secrétaire : C. BERNARD

Convocation : 15/11/2016

1) N°01-11-2016 VALIDATION DE L'AGENDA PROGRAMMÉE D'ACCESSIBILITÉ :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public non conformes au 31 décembre 2014.

Ce dernier a été réalisé pour la mairie (incluant les toilettes publiques), la bibliothèque, le musée du char, la salle d'exposition de l'Arsenal, la porte Saint-Antoine, le club du troisième âge, la salle de danse, l'école primaire, l'école maternelle, le gîte de l'Arsenal, le gîte de l'école, l'église Saint-Germain, l'église de Bérerenx, le cimetière de Navarrenx, le cimetière de Bérerenx, le square Rheinstetten, le théâtre des Échos, le jardin public de l'Esplanade (incluant les toilettes publiques), les toilettes publiques du Foirail et les toilettes publiques de la porte Saint-Antoine et le Maire le soumet à ses collègues, le Conseil Municipal, Après avoir pris connaissance de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces treize établissements et ces sept installations, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour ces treize établissements et ces sept installations,

AUTORISE le maire à présenter la demande de validation de cet agenda.
Cette décision est acceptée à l'unanimité.

2) PRÉSENTATION ASSOCIATION NATIONALE NOTRE VILLAGE :

M le Maire présente l'association « Notre village » qui propose aux communes volontaires de mener une réflexion projet territoire, dans le cadre d'une analyse diagnostic et scénario prospection/prospective pour définir un programme d'action qui peut aider les communes et conseil municipaux à envisager une politique de développement ainsi qu'un maintien d'activité économique d'animation sur un territoire. L'association a déjà traité de nombreux dossiers dans le cadre « de l'agenda 21 ». L'objectif est de mener une orientation autour d'un label « Notre Village terre d'avenir », issu de la loi d'orientation et d'aménagement du territoire du 25 juin 1999 (loi Voynet). Le projet de territoire n'a pas de caractère obligatoire. Il s'agit avant tout d'un document prospectif, visant à définir les axes de développement.

Le conseil municipal prend acte de cette proposition et accepte de rencontrer la chargée de mission, le 13/12 à 14 h en mairie de Navarrenx, au cours de ses visites en Pyrénées-Atlantiques et ceci afin de réfléchir à cette proposition d'accompagnement.
Cette décision est acceptée à l'unanimité.

3) N° 02-11-2016 CONFIRMATION CRÉATION POSTE EMPLOI D'AVENIR :

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire :

PROPOSE de créer un emploi d'avenir, pour compléter l'équipe entretien, voirie qui nécessite d'être mieux structurée, dans les conditions suivantes : Agent technique polyvalent espace vert/voirie pour une durée de 3ans (35h) rémunéré à hauteur du SMIC et de l'autoriser à signer la convention avec la Mission Locale d'Oloron et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes : Agent technique polyvalent espace vert/voirie pour une durée de 3 ans, rémunéré à hauteur du SMIC.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

4) N° 03-11-2016 CONVENTION AVEC OFFICE 64 DE L'HABITAT :

Le maire présente la convention de partenariat entre la Commune et l'Office 64 de l'Habitat concernant un programme de construction de logements sociaux, place du Foirail à Navarrenx, résidence qui sera dénommé « Résidence Marguerite Vicomtesse de Béarn ».

Le maire donne lecture de cette convention et précise que la Commune participera sous forme de subvention au financement des logements construits à concurrence de 3% du prix de revient et ceci en concordance avec les accords de partenariat obligatoires conclus avec l'Office 64 de l'habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette convention, autorise le Maire à la signer. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

5) N° 04-11-2016 CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE:

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de secrétariat/comptabilité polyvalence, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.

La création de l'emploi prendrait effet au 13/01/2017, pour compléter et restructurer le service administratif. Ce recrutement sera fait par le maire avec consolidation d'un agent travaillant au service administratif en contrat avenir, dont le contrat se termine le 12/01/2017.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet (35h) d'adjoint administratif de 2e classe pour assurer les fonctions de secrétariat/comptabilité polyvalence.

ADOPTE la modification du tableau des effectifs figurant en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
Cette décision est acceptée à l'unanimité.

6) N° 05-11-2016 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DE 2e CLASSE.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (23h) d'agent technique de 2e classe pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées.
La création de l'emploi prendrait effet au 01/01/2017. Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (23h) d'agent technique de 2e classe pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

ADOPTE la modification du tableau des effectifs figurant en annexe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
Cette décision est acceptée à l'unanimité.

7) N° 06-11-2016 DEMANDE PROPOSITION MOTO CLUB DE NAVARRENX :

Le maire présente le compte-rendu de visite, secteur circuit du Brané, lors de la rencontre entre le moto club Navarrais, l'Office National des Forêts (ONF) et la municipalité. Après analyse et réflexion, 4 projets sont envisagés à savoir :

- Agrandir le parking déjà réalisé du grand circuit
- réalisation d'un parking en face du petit circuit
- utilisation de l'espace entre la cabane du garde et le chemin empierré de Méritein, pour stationnement des pilotes.
- aménagement du petit circuit avec homologation

Le Moto Club s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement en respectant toutes les recommandations qui seront faites par la commune ou l'ONF.

Le conseil municipal accepte le programme de travaux, validé en amont par l'ONF, qui permettra l'accueil autour du circuit en assurant la sécurité du petit circuit.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

8) N° 07-11-2016 ACTUALISATION DEVIS ECLAIRAGE :

Le Maire expose au conseil municipal l'absence d'éclairage public au niveau du chemin des ateliers.

Il propose au conseil municipal le devis de l'entreprise SALAMITOU pour la création de nouveaux points lumineux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise SALAMITOU pour un montant de 3 722.88 € TTC, charge le Maire de signer le devis.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

9) N° 08-11-2016 LE POINT DES TRAVAUX DES LOCAUX DE L'HOTEL DE VILLE AFFECTÉS AU CCAS :

Le maire fait le point de la réaffectation des locaux de l'ancienne conciergerie de la mairie, au CCAS. Des travaux seront réalisés en régie et par des entreprises pour un budget de 15 223 € H.T. Ces travaux permettront d'avoir des locaux plus fonctionnels et adaptés aux services et ceci dans le cadre du respect, contrôle qualité, imposé au CCAS. Une contribution sous forme de fond de concours est sollicitée auprès de la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences d'aide aux communes.

Après analyse le conseil municipal valide l'opération qui doit être réalisée avant le 31/12/2016. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

10) N° 09-11-2016 DÉNOMINATION CHEMIN COMMUNAL DU PIC D'AYOUS :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il existe sur la commune, deux chemins dénommés « des champs » :

1er : voie communale n°34 partant du RD111 et aboutissant au lotissement le Lusset.

2e : Perpendiculaire au chemin du pic d'Anie dans un nouveau quartier résidentiel.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement ces deux chemins.

Il propose au Conseil Municipal de changer la dénomination n° 2 du nouveau quartier résidentiel par : Chemin du Pic d'AYOUS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de dénomination.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

11) N° 10-11-2016 N° SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CONCOURS DESSINS DE NOEL 2015 :

Le conseil municipal valide la participation de régularisation de contribution au concours dessin de Noël 2015 organisé par l'Union Commerciale pour lequel la facture de participation n'avait jamais été adressée. Le montant s'élève à 204,90 €. Cette décision est acceptée à l'unanimité

12) N° 11-11-2016 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CDG 64 :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de Gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de retenir les attributions respectives de la collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,
Cette décision est acceptée à l'unanimité.

13)N° 12-11-2016 RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL :

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à 4,93%
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00%

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée

DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,
Cette décision est acceptée à l'unanimité

14)DIVERS :

La Poste : M le maire fait le point des différents contacts pris auprès de la Direction de La Poste et des échanges de courriers.

Monsieur le maire précise qu'en accord avec le président de la CCCN, une réunion analyse concertation est sollicitée pour rediscuter entre autre de la fermeture du bureau de poste le samedi matin notamment.